

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6057

commune (s) : Bron

objet : **Cession, aux époux Shaikh, des lots n° 72 et 65 dépendant de la copropriété située 356, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, il est soumis au Bureau le dossier concernant la cession, à monsieur et madame Shaikh, d'un appartement au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ de 65 mètres carrés et d'une cave situés 356, route de Genas à Bron.

Il s'agit respectivement des lots n° 72 et 65 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à cette adresse ainsi que des 260/100 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, aux époux Shaikh au prix de 64 000 € admis par le service France domaine et prendrait à sa charge les frais, droits et émoluments de la vente.

La Communauté urbaine procède à l'acquisition, soumise à ce même Bureau, de leurs biens (lots n° 115 et 102) situés 356, route de Genas à Bron, en vue de leur démolition. Les époux Shaikh ont exprimé le souhait de rester dans ce quartier. Cette cession est donc réalisée dans cet objectif ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant la cession, aux époux Shaikh, des lots n° 72 et 65 dépendant de la copropriété située 356, route de Genas à Bron.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 est inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 64 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0827,

- sortie du bien du patrimoine communautaire, valeur (à ce jour, tenant compte de l'amortissement) : 51 850 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 213 200 - fonction 824 - opération 0827,

- soit plus-value réalisée : 12 150 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

4° - Les frais liés à cet acte, estimés à 5 100 €, seront prélevés sur les crédits de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,